Session ordinaire 2012-2013

CH/vg P.V. ERMCE 39

# Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Media, des Communications et de l'Espace

## Procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2013

Ordre du jour :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions du 8 juillet et du 11 juillet (matin et après-midi)

2. Examen des documents européens suivants:

   COM (2013) 499: Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions - L'enseignement supérieur européen dans le monde

   - Rapporteur: M. Marcel Oberweis

   COM (2013) 500: Proposition de DECISION DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL sur la participation de l'Union au programme de recherche et développement sur l'assistance à la vie active entrepris en commun par plusieurs Etats membres

   Le dossier précité relève du contrôle du principe de subsidiarité. La période de contrôle de subsidiarité a commencé le 17.7.2013 et expire le 14.10.2013

   - Rapporteur: M. Marcel Oberweis

   COM (2013) 501: Proposition de REGLEMENT DU CONSEIL sur l'entreprise commune ECSEL

   Le document précité relève du contrôle du principe de subsidiarité. Les dates relatives au début et à la fin de la période de subsidiarité n'ont pas encore été communiquées.

   - Rapporteur : M. Marcel Oberweis

   COM (2013) 624 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS - Mesurer les résultats de l'innovation en Europe: vers un nouvel indicateur

   - Rapporteur : M. Marcel Oberweis

3. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, M. Marc Angel remplaçant M. Claude Haagen, Mme Diane Adehm, M. Eugène Berger, Mme Anne Brasseur, M. Jean Colombera, Mme Christine Doerner, M. Ben Fayot, M. Marcel Oberweis, M. Serge Wilmes

M. Léon Diederich, M. Jerry Lenert, du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Mme Christiane Huberty, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Claudia Dall'Agnol, M. Claude Haagen, M. Norbert Haupert

*

Présidence : M. Marcel Oberweis, Président de la Commission

*

## 1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions du 8 juillet et du 11 juillet (matin et après-midi)

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont adoptés.

## 2. Examen des documents européens suivants :

**COM (2013) 499 : Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions - L'enseignement supérieur européen dans le monde - Rapporteur : M. Marcel Oberweis**

*Présentation et résumé*

La mondialisation et les évolutions technologiques sont en train de changer radicalement le paysage de l'enseignement supérieur. Au cours des vingt prochaines années, la demande en matière d'enseignement supérieur devrait croître de façon exponentielle, de 99 millions d'étudiants actuellement à 414 millions d'ici à 2030 à l'échelle planétaire, le pays ayant connu la plus forte augmentation au cours des dernières années étant de loin la Chine, suivie du Brésil et de l'Inde. La soif de connaissances et le désir d'ascension sociale dans les économies émergentes placeront l'enseignement supérieur à la portée de centaines de millions de citoyens de par le monde.

La coopération au niveau de l'UE et, plus largement, à l'échelle européenne, a déjà facilité la mise en place d'un haut niveau de comparabilité, de compatibilité et d'échange entre les différents EES et les différents systèmes éducatifs de l'Espace européen de l'enseignement

supérieur (EEES). Le processus de Bologne, des programmes tels que Tempus, Erasmus, Erasmus Mundus et Marie Curie, et des instruments de transparence tels que le système européen de transfert de crédits d'enseignement (ECTS) et le cadre européen des certifications (CEC), ont aidé les systèmes d'enseignement supérieur des pays de l'UE à atteindre un degré élevé d'internationalisation au niveau intraeuropéen. Il n'en reste pas moins que l'internationalisation est un phénomène émergent qui comporte une composante mondiale : au-delà de la coopération et des questions de mobilité intraeuropéennes qui sont abordées dans la communication intitulée « Moderniser les systèmes d'enseignement supérieur en Europe », la présente communication analyse les bénéfices mutuels potentiels qu'offre le contexte international dans sa globalité et promeut, dans la mesure où cela se justifie, l'utilisation des processus et instruments européens auprès d'un public planétaire. Cependant, si les EES européens veulent continuer à rester la destination favorite dans un contexte de concurrence croissante de la part de l'Asie, du Moyen Orient et de l'Amérique du Sud, ils doivent exploiter de manière stratégique la réputation d'excellence de l'enseignement supérieur en Europe. Les EES européens doivent augmenter leur attractivité, promouvoir activement la mobilité internationale des étudiants et du personnel, fournir des programmes de cours innovants de qualité mondiale et offrir d'excellentes possibilités d'enseignement et de recherche et, enfin, engager des coopérations et des partenariats stratégiques avec d'autres EES, les autorités publiques, le secteur privé et la société civile dans le monde entier. De plus, ils doivent contribuer davantage à la croissance économique en encourageant l'innovation et en veillant à ce que l'enseignement supérieur réponde aux besoins du marché du travail.

Une stratégie d'internationalisation globale devrait couvrir des domaines stratégiques répartis en trois catégories : la mobilité internationale des étudiants et du personnel ; l'internationalisation et l'amélioration des programmes de cours et de l'enseignement numérique ; la coopération et les partenariats stratégiques et le renforcement des capacités.

Ces catégories ne doivent pas être appréhendées séparément mais comme des parties intégrantes d'une stratégie globale.

*Echange de vues*

Il est rappelé que les actions Marie Curie, qui relèvent du programme spécifique « Personnes » du 7$^{e}$ programme-cadre (7$^{e}$ PC) et qui seront reprises par « Horizon 2020 », sont censées favoriser la mobilité des chercheurs. Le retour financier de ces actions pour le Luxembourg s'élève entre-temps à quelque 10 millions d'euros.

**COM (2013) 500 : Proposition de DECISION DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL sur la participation de l'Union au programme de recherche et développement sur l'assistance à la vie active entrepris en commun par plusieurs Etats membres**
**Le dossier précité relève du contrôle du principe de subsidiarité. La période de contrôle de subsidiarité a commencé le 17.7.2013 et expire le 14.10.2013**
**- Rapporteur : M. Marcel Oberweis**

*Présentation et résumé*

Le vieillissement de la population va entraîner à très brève échéance, dans la société et l'économie européennes, un changement significatif auquel l'UE n'est pas encore bien préparée. A l'envolée des coûts liés au vieillissement supportés par les pouvoirs publics viennent s'ajouter des occasions manquées ou inexploitées sur les marchés en pleine

expansion des produits et services fondés sur les TIC pour un vieillissement actif et en bonne santé.

Trois grands problèmes se posent en ce qui concerne ces marchés. Le premier est celui de la faible disponibilité de produits et services basés sur les TIC, due au morcellement du marché de l'UE. Vient ensuite le morcellement de la R&D et de l'innovation au niveau européen, qui rend la participation des PME très difficile. Le troisième problème découle du faible taux d'adoption de l'innovation, lié à un déficit dans le processus de constitution d'une base de connaissances et de partage.

C'est pour tenter de régler ces problèmes que l'actuel programme commun d'assistance à l'autonomie à domicile (PCI AAL) a été mis sur pied en 2008. Il réunit 20 Etats membres et trois pays associés au 7e programme-cadre, au titre duquel il est financé. Il visait à développer une masse critique d'activités de R&D appliquée et d'innovation, au niveau de l'Union, dans les domaines des produits et services basés sur les TIC pour un vieillissement actif et en bonne santé.

Les objectifs généraux du suivi du PC AAL sont d'améliorer les conditions de compétitivité de l'UE dans le domaine des produits et services fondés sur les TIC pour un vieillissement actif et en bonne santé, de contribuer à l'assainissement des finances publiques et à une croissance intelligente, durable et intégratrice, de faire passer les dépenses de R&D à 3% du PIB d'ici à 2020 et d'axer davantage les futurs programmes de financement de l'Union sur les priorités d'Europe 2020 en s'attaquant aux défis sociétaux et notamment aux problèmes liés à la santé et au vieillissement de la population.

Les objectifs spécifiques sont d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées et du personnel soignant et de rendre les systèmes de santé plus durables en élargissant l'offre de produits et services basés sur les TIC pour un vieillissement actif et en bonne santé, de créer une masse critique d'activités transeuropéennes de recherche et d'innovation pour des produits et services basés sur les TIC, en y associant notamment les PME et les utilisateurs, de préserver les investissements privés et d'accroître le potentiel de croissance industrielle en fournissant un cadre d'approches et de solutions européennes adaptées aux diverses préférences sociales et régionales et conformes à la réglementation.

*Echange de vues*

Le représentant gouvernemental précise qu'au cours des dernières années, le Luxembourg a participé au programme d'assistance à la vie active (programme AAL), qui, en vertu de la présente proposition de décision, est censé être poursuivi au niveau européen. Une dizaine de projets, introduits par l'Université du Luxembourg, le Centre de recherche public Henri Tudor ou encore par des entreprises privées ont en effet été retenus par le programme précité. Le coût total de ces projets s'élève à quelque 4,7 millions d'euros dont environ 1,3 millions ont été financés par l'Union européenne. La contribution annuelle de l'Etat luxembourgeois destinée aux projets ayant été retenus au terme de la procédure d'évaluation s'élève à 600.000 euros, étant entendu que les projets initiés par des entreprises privées sont cofinancés par le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, tandis que ceux relevant d'instituts de recherche publics sont cofinancés par le Fonds National de la Recherche (FNR).
A noter que jusqu'à présent, des fondations ou des associations sans but lucratif ne peuvent pas bénéficier d'une intervention financière du FNR. Or, le projet de loi 6420 visant à modifier la loi afférente du 31 mai 1999 prévoit de les inclure au champ des bénéficiaires.

**COM (2013) 501 : Proposition de REGLEMENT DU CONSEIL sur l'entreprise commune ECSEL**

**Le document précité relève du contrôle du principe de subsidiarité. Les dates relatives au début et à la fin de la période de subsidiarité n'ont pas encore été communiquées.**
**- Rapporteur : M. Marcel Oberweis**

*Présentation et résumé*

Au cours des sept années qui viennent, la Commission européenne, les Etats membres et les entreprises de l'UE investiront plus de 22 milliards d'euros pour stimuler l'innovation dans les secteurs qui fournissent des emplois de grande qualité. La majeure partie des fonds ira à cinq partenariats public-privé actifs dans les domaines des médicaments innovants, de l'industrie aéronautique, des bio-industries, des piles à combustible et de l'hydrogène, et de l'électronique. Ces partenariats de recherche renforceront la compétitivité de l'industrie européenne dans des secteurs qui fournissent déjà plus de 4 millions d'emplois. Ils permettront également de s'attaquer efficacement aux grands défis de société auxquels le marché seul ne fournit pas de solution assez rapide, comme la réduction des émissions de carbone ou la mise au point de la prochaine génération d'antibiotiques.

Le paquet propose aussi d'étendre le champ d'application d'une initiative visant à grouper les investissements dans la recherche et l'innovation en matière de gestion du trafic aérien afin de soutenir la mise en œuvre du « ciel unique européen ».

L'Europe doit rester à l'avant-garde du progrès technique et passer plus rapidement à la phase d'exploitation pour être compétitive. L'initiative proposée constitue le pilier central d'une stratégie industrielle de l'UE en matière d'électronique qui vise à inverser la tendance actuelle à la diminution de la part de marché que représente la production en Europe, à créer 250 000 emplois dans le secteur au cours des sept prochaines années et à attirer plus de 100 milliards d'euros de nouveaux investissements privés vers l'innovation et la production dans ce domaine.

Les objectifs de la présente initiative sont plus précisément les suivants :

- contribuer au développement, dans l'Union, d'un secteur des composants et systèmes électroniques fort et compétitif au niveau mondial ;
- faire en sorte que l'on dispose de composants et systèmes électroniques pour les principaux marchés et pour relever les défis de société, en s'efforçant de maintenir l'Europe à l'avant-garde du progrès technique, en comblant le fossé entre la recherche et l'exploitation commerciale, en renforçant les capacités d'innovation et en créant de la croissance économique et des emplois dans l'Union ;
- harmoniser les stratégies avec les Etats membres pour attirer l'investissement privé et pour contribuer à des finances publiques saines en évitant les doubles emplois inutiles et la dispersion des efforts, et faciliter la participation des acteurs impliqués dans la recherche et l'innovation ;
- conserver et développer des capacités de production de semi-conducteurs et de systèmes intelligents en Europe, y compris s'imposer dans le domaine des équipements de fabrication et du traitement des matériaux; s'assurer un rôle directeur dans le domaine de la conception et de l'ingénierie des systèmes, y compris des technologies embarquées ; donner à toutes les parties intéressées accès à une infrastructure de classe mondiale pour la conception et la fabrication de composants électroniques et de systèmes embarqués et intelligents ;
- créer un écosystème dynamique regroupant de petites et moyennes entreprises (PME) innovantes, en renforçant les pôles existants et en favorisant la création de nouveaux pôles dans des domaines prometteurs.

L'initiative vise donc à (i) créer une masse critique d'investissements publics et privés au niveau européen, (ii) combler le fossé entre la recherche et le marché, que l'on appelle « vallée de la mort », en facilitant la recherche pluridisciplinaire et le développement technologique dans toute la chaîne d'innovation, aux niveaux de maturité technologique (TRL) 2 à 8, y compris l'application expérimentale à grande échelle et aux chaînes de fabrication pilotes, et (iii) rassembler les acteurs des chaînes de valeur et d'innovation, y compris les utilisateurs et les PME, pour affronter la complexité inhérente à la conception et à la fabrication de composants et systèmes électroniques.

*Echange de vues*

Le représentant gouvernemental informe que le Luxembourg n'a pas participé aux entreprises communes (EC) ENIAC et ARTEMIS qui, en vertu de la présente proposition de règlement, seront remplacées par l'EC ECSEL. Jusqu'à la fin de l'année en cours sera vérifiée l'opportunité d'adhérer à la nouvelle entreprise commune. Dans le cas où il sera jugé utile d'y participer, il s'agira de définir la contribution annuelle luxembourgeoise.
A préciser que cette initiative vise essentiellement les PME et les instituts de recherche publics.

**COM (2013) 624 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS - Mesurer les résultats de l'innovation en Europe: vers un nouvel indicateur**

**- Rapporteur : M. Marcel Oberweis**

*Présentation et résumé*

La présente communication expose les caractéristiques d'un indicateur destiné à mesurer les performances obtenues en ce qui concerne les résultats de l'innovation. Si l'on veut mener une politique fondée sur des éléments factuels, il est essentiel de pouvoir mesurer rigoureusement les effets des politiques en faveur de l'innovation. Ce type de mesures renforce en outre la légitimité de l'action publique et l'utilisation des fonds publics.

L'Europe est aujourd'hui un centre de connaissances d'importance mondiale. Or, malgré sa base scientifique d'envergure mondiale et une avance technologique dans des secteurs stratégiques, elle doit déployer davantage d'efforts pour améliorer les performances en matière d'innovation, tant au niveau de l'UE qu'à l'échelon national, en mettant en place des conditions cadres plus propices à l'innovation, notamment au profit des entreprises à croissance rapide actives dans des secteurs innovants.

L'indicateur proposé aidera les décideurs politiques à mettre en place des mesures nouvelles ou à renforcer les mesures existantes visant à supprimer les goulets d'étranglement qui empêchent les entreprises innovantes de concrétiser leurs idées sous la forme de produits et services susceptibles de rencontrer un succès commercial. Une innovation plus performante contribuera à une croissance intelligente, conformément à l'objectif de la stratégie Europe 2020 et de son initiative phare « Une Union de l'innovation ».

L'indicateur proposé complète le tableau de bord de l'Union de l'innovation (Innovation Union Scoreboard) et son indice de synthèse de l'innovation, qui évaluent la manière dont les différentes forces et faiblesses des Etats membres et de l'UE déterminent leur performance globale, au moyen d'un vaste ensemble de 24 indicateurs d'innovation regroupés en intrants, activités intermédiaires et résultats. Par ailleurs, le rapport sur l'état de l'Union de l'innovation analyse également les performances en matière d'innovation tous les deux ans.

L'indicateur exposé dans la présente communication s'intéresse exclusivement aux résultats de l'innovation et examine un ensemble restreint de dimensions, telles que la contribution à la création d'emplois des entreprises à croissance rapide. Etant donné sa complémentarité avec l'IUS, il est prévu que les résultats de l'indicateur proposé soient publiés simultanément à ceux de l'IUS.

Le Conseil européen a chargé la Commission d'élaborer un indicateur dans le cadre de la stratégie Europe 2020 en vue de compléter l'objectif d'intensité de R&D, en prenant en compte la demande de l'Union de l'innovation que la Commission « lance les travaux nécessaires à l'élaboration d'un nouvel indicateur mesurant la part des entreprises innovantes à croissance rapide dans l'économie ». En mars 2013, les chefs d'Etat et de gouvernement ont demandé l'organisation de discussions sur l'innovation en octobre 2013, en invitant la Commission à présenter l'indicateur en matière d'innovation.

Pour conseiller la Commission sur la formulation de cet indicateur, un groupe de travail à haut niveau composé d'innovateurs en entreprises et d'économistes de premier plan a été mis sur pied en 2010. Il a invité la Commission à faire réaliser par Eurostat des opérations de collecte de données auprès des entreprises à croissance rapide opérant dans des secteurs innovants. Parallèlement, une coopération s'est engagée avec l'OCDE en vue d'élaborer des coefficients d'innovation sectoriels. Des discussions avec les Etats membres sur le champ d'application et la définition de l'indicateur ont eu lieu, dans le cadre d'ateliers, en octobre et décembre 2012, ainsi qu'en juillet 2013.

*Echange de vues*

Comme signalé ci-dessus, dans le cadre de la stratégie Europe 2020, le Conseil européen avait chargé la Commission d'élaborer un indicateur mesurant la part des entreprises innovantes à croissance rapide dans l'économie. Cet indicateur est censé compléter l'objectif d'intensité de R&D, c'est-à-dire l'objectif visant à porter à 3% du PIB le niveau cumulé des investissements publics et privés en matière de recherche et de développement.

L'indicateur d'innovation ainsi élaboré prend en compte les quatre composantes suivantes :
- l'innovation technologique, mesurée au moyen des brevets ;
- la manière dont une main-d'œuvre hautement qualifiée sert la structure économique d'un pays ;
- la compétitivité des biens et services à forte intensité de connaissance ;
- l'emploi dans les entreprises à croissance rapide des secteurs d'activité innovants.

La communication sous rubrique renseigne en outre sur les notes qu'ont obtenues les Etats membres et les partenaires internationaux pour l'indicateur d'innovation en 2010 et 2011 (p. 5-6). Il en ressort que le Luxembourg fait partie du groupe des pays les plus performants.

## 3. Divers

M. le Président prend acte de la **demande de mise à l'ordre du jour du groupe politique « déi gréng »**, datant du 13 septembre 2013 et visant à organiser un échange de vues, en présence de Mme la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, au sujet de l'**état d'avancement des discussions relatives à la réforme du régime d'aide financière de l'Etat pour études supérieures**.
Cette entrevue aura lieu le **lundi 23 septembre 2013, à 14 heures**.

A la même occasion, la Commission procédera à l'examen de deux documents européens relevant du domaine des médias et des communications.

Luxembourg, le 18 septembre 2013

La Secrétaire,
Christiane Huberty

Le Président,
Marcel Oberweis